

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

Le jeudi quinze février deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 08/03/2024 pour la partie Finances et le 15/03/2024 pour les autres points, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

#### Délégués titulaires :

M. BARTEL, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, F. KLOCK, F. KLEIN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, B. PIATKOWSKI, M. HENRY, A. STAUB, J. HICK, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, J-M MAZERAND, J-J REIBEL, F. BECKER, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M. POIROT, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, E. HOLTZCHERER, S. ERMANN, G. LEYENDECKER, M. FROEHLICHER, J-L RONDOT, P. HERRSCHER, R. GILLIOT, K. HERZOG, F. MATHIS, G. BAZARD, N. BERBER, A. CANFEUR, F. DI FILIPPO, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, C. MARTIN, A. MARTY, L. MOORS, P. SORNETTE, S. WARNERY, G. BURGER, R. BIER, S. HORNSPERGER, N. PIERRARD, F. BAUMANN, M. SCHIBY, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL

#### Délégués titulaires excusés :

B. SIMON, C. ARGANT, C. VIERLING, J. BARTOLIK, B. JANSON

#### Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, E. DENNY, M. KLEINE, C. SIMERMAN, D. MARCHAL, F. GAUTHIER, R. RUDEAU, R. ASSEL, B. HELLUY, H. HELVIG, J-L NISSE, R. BOUR, J-M WAGENHEIM, C. BOUDINET, A. UNTEREINER, K. COLLINGRO, M-F BECKER, C. BENTZ, V. FAURE, C. HENRY, E. KREKELS, F. KUHN, J-Y SCHAFF, M. ANDRE, M. BACHET

#### Délégués suppléants :

A. GRAFF, T. DUVAL, P. ZIMMERMANN, H. BLONDLOT, G. ZINCK, B. NOSAL, T. MARTIN

#### Procurations :

P. MARTIN à G. BERGER, D. GEORGES à P. HERRSCHER, B. WEINLING à F. MATHIS, M. PELTRE à R. ASSEL, C. ERHARD à F. BECK, S. HOLTZINGER à G. BURGER, C. THIRY à F. KLEIN, M-V BUSCHEL à M. POIROT, L BOUDHANE à L. MOORS, B. PANIZZI à H. KAMALSKI, C. ZIEGER à A. MARTY, D. LOUTRE à G. LEYENDECKER

#### Secrétaire de séance :

P. MICHEL

## **ORDRE DU JOUR :**

---

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15/02/2024 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

### **FINANCES**

- 2024-32 Comptes administratifs et de gestion 2024 – Budgets Transport, Tourisme, Pépinière, ZAC, ZA
- 2024-33 Affectations du résultat 2023 – Budgets Transport, Tourisme, Pépinière, ZAC, ZA
- 2024-34 Vote des Budgets 2024 Transport, Tourisme, Pépinière, ZAC, ZA
- 2024-35 Désaffectation et acquisition de biens mis à disposition du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg (véhicules)
- 2024-36 Subvention aux associations – Mars 2024
- 2024-37 Aire d'accueil gens du voyage – Tarif 2024
- 2024-38 Participation et cotisations aux organismes 2024

### **PATRIMOINE**

- 2024-39 Achat de terrains – Commune de VOYER – Chemin d'accès au poste de refoulement
- 2024-40 SAFER - Convention d'information foncière

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 2024-41 Création de postes – Services Eaux et Patrimoine – Mars 2024

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 2024-42 Création d'un itinéraire cyclable entre Ecluse 8 et Ecluse 16 – Demande de subvention Ambition Moselle 2024
- 2024-43 Zones d'aménagement concertées – Frais d'éclairage public – Avenant 1
- 2024-44 Projet d'autoconsommation et de production d'électricité partagée – Etude de faisabilité
- 2024-45 Convention Aérodrome BUHL LORRAINE – Ministère de la Justice

### **CULTURE**

- 2024-46 BATA – Fabrique autonome des acteurs – Convention pluriannuelle d'objectifs

### **ECOLOGIE**

- 2024-47 Approbation Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 – Demande de labellisation territoire engagé climat-air-énergie 2 étoiles
- 2024-48 Zones d'accélération des énergies renouvelables

### **HABITAT**

- 2024-49 OKTAVE – SARE – Convention de partenariat – Avenant 1

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 2024-50 Création d'un atelier laine – demande de financement (abroge la délibération n° 2023-145)

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MICHEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant H	Date	Service
45	Attribution marché vérification aires de jeux	RECRE'ACTION	39 480,00 €	04/12/2023	Patrimoine
46	Sous-traitance Lot 3 BETTBORN- GOSSELMING	ID VERDE	10 927,81 €	11/12/2023	Assainissement
47	Virement de crédit 022 -- 014	GEMAPI	17 985,00 €	09/01/2024	GEMAPI
<b>- 2024 -</b>					
1	Sous-traitance Lot 1 - 7 Communes prioritaires	AXEO/S/Traitant TELEREP	60 110,00 €	15/01/2024	Assainissement
2	Sous-traitance Lot 3 Bettborn Gosselming	SCHERTZ/S/Traitant EUROVIA	14 441,97 €	15/01/2024	Assainissement
3	Virement de crédits 022 -> 014	Budget Principal	300 000,00 €	16/01/2023	Finances

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 15/02/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité Ledit procès-verbal.

## FINANCES

### 2024-32 COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2023 DES BUDGETS TRANSPORTS, TOURISME, PEPINIERE, ZA, ZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5, Monsieur Roland KLEIN, Président, présente les comptes administratifs 2023 des budgets annexes « Zones d'Activités », « ZAC des Terrasses », « Transport », « Tourisme » et « Pépinière ».

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, hors la présence du Président :

- Entendent et arrêtent les comptes de gestion 2023 des budgets annexes :  
« Zones d'Activités », « ZAC des Terrasses », « Transport », « Tourisme » et « Pépinière »
- Adoptent les comptes administratifs 2023 des budgets annexes :  
« Zones d'Activités », « ZAC des Terrasses », « Transport », « Tourisme » et « Pépinière »

#### Budget ZONE D'ACTIVITE

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 624 029,86 €	1 636 070,14 €	12 040,28 €
Section d'Investissement	1 253 918,14 €	1 388 949,20 €	135 031,06 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81    POUR : 81    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

#### Budget ZAC DES TERRASSES

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	- €	- €	0,00 €
Section d'Investissement	- €	- €	0,00 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81    POUR : 81    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

#### Budget TRANSPORT

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 056 079,86 €	1 057 670,09 €	1 590,23 €
Section d'Investissement	38 314,00 €	54 422,88 €	16 108,88 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81    POUR : 81    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

#### Budget TOURISME

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 032 190,50 €	957 371,04 €	-74 819,46 €
Section d'Investissement	533 844,15 €	583 028,02 €	49 183,87 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81    POUR : 81    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

#### Budget PEPINIERE

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	370 897,15 €	319 822,25 €	-51 074,90 €
Section d'Investissement	63 589,35 €	97 122,19 €	33 532,84 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81    POUR : 81    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

## 2024-33 AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS TRANSPORT, TOURISME, PEPINIERE, ZA, ZAC

Vu les résultats antérieurs reportés, vu les résultats d'exercice 2023 constatés dans les comptes administratifs et de gestion, vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission des Finances, procède à l'affectation des résultats suivants :

### Budget « Zones d'Activités » :

Le Président présente le résultat 2023 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2023	1 624 029,86 €	1 636 070,14 €	12 040,28 €
	Résultat 2022 reporté	/	430 053,24 €	430 053,24 €
	Résultat à affecter			<b>442 093,52 €</b>
Section d'investissement	Exercice 2023	1 253 918,14 €	1 388 949,20 €	135 031,06 €
	Résultat 2022 reporté	<b>-1 388 949,20 €</b>	/	<b>-1 388 949,20 €</b>
	Résultat à affecter			<b>-1 253 918,14 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			<b>-1 253 918,14 €</b>

Il rappelle que depuis 2021 le Budget ZA est soumis à une comptabilité de stocks, par conséquent il ne peut y avoir d'affectation des résultats au compte 1068, cette opération étant réservée aux comptabilités patrimoniales.

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2023 au Budget Zones d'Activités 2024 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **442 093,52 €**
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **1 253 918,14 €**

Résultats du vote : 

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### Budget « Zone d'Activité des Terrasses » :

Le Président présente le résultat 2023 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat 2021 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat à affecter			<b>0,00 €</b>
Section d'investissement	Exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat 2021 reporté	<b>-300 000,00 €</b>	/	<b>-300 000,00 €</b>
	Résultat à affecter			<b>-300 000,00 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			<b>- 300 000,00 €</b>

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2023 au Budget ZAC des Terrasses 2024 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **résultat de fonctionnement** reporté » la somme de **0,00 €**
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **300 000,00 €**

Résultats du vote : 

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Budget « Transport » :**

Le Président présente le résultat 2023 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2022	1 056 079,86 €	1 057 670,09 €	1 590,23 €
	Résultat 2021 reporté	-1 965,44 €	/	-1 965,44 €
	Résultat à affecter			<b>-375,21 €</b>
Section d'investissement	Exercice 2022	38 314,00 €	54 422,88 €	16 108,88 €
	Résultat 2021 reporté	-94 809,42 €	/	-94 809,42 €
	Résultat à affecter			<b>-78 700,54 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			<b>-78 700,54 €</b>

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2023 au Budget Transport 2024 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « déficit de fonctionnement reporté » la somme de **375,21 €**
- à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de **78 700,54 €**

Résultats du vote : 

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Budget « Tourisme » :**

Le Président présente le résultat 2023 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2022	1 032 190,50 €	957 371,04 €	-74 819,46 €
	Résultat 2021 reporté	/	188 067,81 €	188 067,81 €
	Résultat à affecter			<b>113 248,35 €</b>
Section d'investissement	Exercice 2022	533 844,15 €	583 028,02 €	49 183,87 €
	Résultat 2021 reporté	-72 070,26 €	/	-72 070,26 €
	Résultat à affecter			<b>-22 886,39 €</b>
	Restes à réaliser	69 500,00 €	286 200,00 €	216 700,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			<b>0,00 €</b>

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2023 au Budget Tourisme 2024 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **113 248,35 €**
- à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de **22 886,39 €**

Résultats du vote : 

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Budget « Pépinière » :**

Le Président présente le résultat 2023 :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2022	370 897,15 €	319 822,25 €	-51 074,90 €
	Résultat 2021 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>-51 074,90 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Exercice 2022	63 589,35 €	97 122,19 €	33 532,84 €
	Résultat 2021 reporté	-7 013,81 €	/	-7 013,81 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>26 519,03 €</b>
	Restes à réaliser	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €
	<b>Besoin net de la section d'investissement</b>			<b>0,00 €</b>

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2023 au Budget PEPINIERE 2024 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **déficit de fonctionnement** reporté » la somme de **51,074,90 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement** reporté » la somme de **26 519,03 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2024-34 VOTE DES BUDGETS 2024 DES BUDGETS TRANSPORT, TOURISME, PEPINIERE, ZA, ZAC**

- Ajourné -

## 2024-35 DESAFFECTATION ET ACQUISITION DE BIENS MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SARREBOURG (VEHICULES)

Par délibération en date du 23/06/2014 la CCSM a mis à disposition un ensemble de biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence déchets au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg.

Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg souhaite désaffecter une partie de ces équipements.

Pour bénéficier de la reprise des anciens équipements à l'occasion de leur renouvellement, le Syndicat Mixte doit nécessairement en être propriétaire. Il doit donc suivre la procédure de désaffectation des biens concernés, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT.

Le CGCT prévoit (article L 1321-3 al.2 et suivants) que :

« Le bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement :

1. Diminué de la plus-value conférée aux biens par les travaux effectués par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et des charges, supportées par elle, résultant d'emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens par la collectivité antérieurement compétente ;
2. Augmenté de la moins-value résultant du défaut d'entretien desdits biens par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par le juge de l'expropriation. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à transférer la propriété du bien suivant au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg à sa valeur résiduelle :

Equipement	Valeur Brute	Valeur vénale au 31/12/2023	plus-value conférée aux biens par le syndicat mixte	moins-value résultant du défaut d'entretien	Montant de transfert de propriété des biens
PEUGEOT PARTNER VERT Immatriculé AP 807 KM N°2010-00210	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PEUGEOT PARTNER BLANC Immatriculé CW 406 FD N°2013-00225	16 083,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-36 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – MARS 2024

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :



NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2022 MONTANT RECU	SUBVENTIO N 2023 MONTANT RECU	Avis du Conseil Communautaire du 21/03/24
FERME DE LA CONTRÉE DES MNIS	En route pour zéro déchet	24/04 au 27/11/2024	500,00 €	2 796,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SARREBOURG MOSELLE SUD HANDBALL	Sport Haut-Niveau - maintien de l'équipe en proligue, maintien de l'équipe en Nationale 2, maintien des U18 en Championnat de France	Année 2024	100 000,0 €	1 352 488,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
L'OUTIL EN MAIN	Budget de Fonctionnement de l'association pour l'année 2024	Année 2024	1 200,00 €	8 630,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
AMEX	SARREBOURG EXPO	19-21 avril 2024	10 000,00 €	74 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
MOSELLE SUD ENTREPRENDRE	Forum "Ton métier - ton avenir près de chez toi"	14 -15 mars 2024	1 500,00 €	21 500,00 €	X	1 327,00 €	1 500,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-37 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE -TARIF 2024

Etant donné les difficultés de gestion et de l'aire d'accueil et notamment les dégradations sur les biens, il en ressort du retour des usagers un prix trop élevé du droit de place et des fluides.

En comparant les tarifs des autres aires du Département, il est proposé de revoir le tarif appliqué afin de tenter de concilier bon usage de l'aire par les usagers en privilégiant la baisse du prix et espérer moins de dégradations.

Tarifs actuels :

- Droit de place journalier : 6,00 € (moyenne des autres aires : 4,00 €) ;
- Caution : 100,00 € (de 90,00 € à 150,00 € pour les autres aires) ;
- Electricité : 0,33 €/kWh (moyenne de 0,17 €/kWh pour les autres aires) ;
- Eau potable : 3,60 €/m<sup>3</sup> (de 2,31 à 4,49 €/m<sup>3</sup> pour les autres aires).

**Tarifs proposés à compter du 01/04/2024 :**

- Droit de place journalier : 4,00 €/jour,
- Caution : 100,00 €,
- Electricité : 0,33 €/kWh
- Eau potable : 3,60 € / m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE FIXER les nouveaux tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**  
Droit de place journalier : 4,00 €/jour,  
Caution : 100,00 €,  
Electricité : 0,33 €/kWh  
Eau potable : 3,60 € / m<sup>3</sup>
- **D'AUTORISER** le Président à appliquer le tarif à compter du 01/04/2024.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-38 PARTICIPATION ET COTISATIONS AUX ORGANISMES 2024

La CCSMS est associée à plusieurs partenaires actifs dans des domaines variés sur son territoire qui ont une action spécifique ou très large sur le même territoire et agissent dans l'intérêt d'un public donné.

Le tableau ci-dessous, présente l'ensemble des organismes auxquels la CCSMS adhère, cotise et verse une participation financière selon des modalités propres.

Le Président présente le tableau récapitulatif des cotisations prévisionnelles pour l'année 2024.

Budget	Organismes	Montants	Modalités	Montants
PRINCIPAL	ADCF	5 105,54 €	Cotisation 0,105 €/hab INSEE N-3	5 200,00 €
	APMS	7 902,63 €	Subvention 0,295 % Art 641xx	8 220,00 €
	ASSOCIATION TERRASSES DE LA SARRE	200,00 €	Cotisation annuelle	200,00 €
	MAISON DE L'EMPLOI	91 100,00 €	Cotisation annuelle	91 100,00 €
	MATEC	16 244,90 €	Cotisation	16 500,00 €
	MISSION LOCALE	23 876,50 €	Contribution 0,5 €/hab (DGF)	24 000,00 €
	MOSELLE AGENCE CULTURELLE	13 598,70 €	Cotisation 0,30 €/hab (INSEE)	14 000,00 €
	MOSELLE ATTRACTIVITE	67 993,50 €	Adhésion 1,5 €/hab (INSEE)	68 000,00 €
	MOSELLE ATTRACTIVITE	100,00 €	Cotisation	100,00 €
	MOSELLE FIBRE	33 996,75 €	Contribution 0,75/hab	35 000,00 €
	MOSELLE SUD INITIATIVES	100,00 €	Cotisation	100,00 €
	PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE	1 000,00 €	Cotisation	1 000,00 €
	PETR	108 880,00 €	Contribution 2,16/hab	110 000,00 €
	SMNCA	22 786,50 €	Contribution	23 000,00 €
	MOSELLE TV	29 700,00 €	Participation	30 000,00 €
			<b>422 585,02 €</b>	
TOURISME	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	500,00 €	Cotisation	500,00 €
	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	16 217,00 €	Subvention	16 217,00 €
	FROTSI	330,00 €	Cotisation	330,00 €
	SITLOR	700,00 €	Cotisation	700,00 €
	CRPL	170,00 €	Adhésion	170,00 €
	OFFICE DU TOURISME DE France	1 410,00 €	Cotisation	1 410,00 €
			<b>19 327,00 €</b>	
TRANSPORTS	ADRESS	150,00 €	Cotisation	150,00 €
	REGION GRAND-EST	343,11 €	SIM	1 500,00 €
	GART	2 332,00 €	Cotisation et adhésion	2 400,00 €
			<b>2 825,11 €</b>	<b>4 050,00 €</b>
ASSAINISSEMENT	ASCOMADE	849,00 €	Cotisation	850,00 €

**TOTAL**

**445 586,13 €**

**450 647,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER l'adhésion aux structures telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces cotisations et adhésions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## PATRIMOINE

### 2024-39 ACHAT DE TERRAINS - COMMUNE DE VOYER - CHEMIN D'ACCES POSTE DE REFOULEMENT

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune de VOYER, un chemin d'accès au poste de relevage a été créé en terrain privé. Il convient aujourd'hui de régulariser les dernières acquisitions foncières n'ayant pas pu être conclues en 2013.

Il convient de dédommager les derniers propriétaires vendeurs au même montant que celui délibéré par la CC2S le 10/04/2013, à hauteur de 60,00 € l'are :

Commune	Section	Parcelle	Titre	Nom	Prénom	Surface emprise chemin (ares)	Prix de rachat
VOYER	3	275	Monsieur	PERRIN	Patrick	1,47	88,20 €
			Monsieur	PERRIN	Philippe		
			Madame	PERRIN née FISSON	Gilberte		
VOYER	3	278	Monsieur	MARTIN	Jean-Pierre	0,54	32,40 €
VOYER	3	281	Monsieur	MARTIN	Jean-Pierre	1,15	69,00 €
VOYER	3	284	Monsieur	HAFFEMAYER	Gérard	0,86	51,60 €
			Monsieur	HAFFEMAYER	Luc		
			Madame	HAFFEMAYER née PERRIN	Odette		
VOYER	3	287	Madame	BELLOT	Suzanne	1,09	65,40 €
VOYER	3	290	Monsieur	HAFFEMAYER	Gérard	0,71	42,60 €
			Monsieur	HAFFEMAYER	Luc		
			Madame	HAFFEMAYER née PERRIN	Odette		
VOYER	3	293	Monsieur	HAFFEMAYER	Gérard	0,44	26,40 €
			Monsieur	HAFFEMAYER	Luc		
			Madame	HAFFEMAYER née PERRIN	Odette		
VOYER	3	296	Monsieur	HAFFEMAYER	Gérard	0,82	49,20 €
			Monsieur	HAFFEMAYER	Luc		
			Madame	HAFFEMAYER née PERRIN	Odette		
VOYER	3	298	Monsieur	MARTIN	Jean-Pierre	0,18	10,80 €
VOYER	3	300	Monsieur	MARTIN	Jean-Pierre	0,47	28,20 €
VOYER	3	303	Monsieur	HAFFEMAYER	Gérard	0,57	34,20 €
			Monsieur	HAFFEMAYER	Luc		
			Madame	HAFFEMAYER née PERRIN	Odette		
VOYER	3	307	Monsieur	HAFFEMAYER	Gérard	0,71	42,60 €
			Monsieur	HAFFEMAYER	Luc		
			Madame	HAFFEMAYER née PERRIN	Odette		
						<b>Total</b>	<b>540,60 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir les terrains définis ci-dessus nécessaires à l'accès au poste de relevage de la commune ;
- D'autoriser le Président à confier la rédaction des actes notariés à un notaire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-40 SAFER – CONVENTION D'INFORMATION FONCIERE

Dans le cadre de projet d'aménagement de la Zone d'Activités Intercommunale des Grands Horizons, la CCSMS peut être amenée à devoir identifier des terrains pouvant entrer dans les compensations environnementales nécessaires au projet. La SAFER propose un dispositif d'information foncière permettant à la CCSMS de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
- connaître les appels à candidatures publiés par la SAFER ;
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an ;
- se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols, etc.) ;
- préserver l'agriculture et les espaces naturels ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- constituer des réserves foncières compensatoires ;
- suivre les opérations de stockage du foncier liées une convention d'assistance à maîtrise foncière ;
- avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation.

La convention porte sur 10 communes : BICKENHOLTZ, BROUDERDORFF, BUHL-LORRAINE, FLEISHEIM, HILBESHEIM, HOMMARTING, NIDERVILLER, REDING, SCHNECKENBUSCH, VIEUX-LIXHEIM. La prestation est estimée à 1 500,00 € HT soit 150,00 € HT par commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'APPROUVER** que le montant de la prestation soit de 1 500,00 € HT par an,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention reprenant l'ensemble des dispositions relatives à cette prestation.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## RESSOURCES HUMAINES

---

### 2024-41 CREATION DE POSTES - SERVICES EAUX ET PATRIMOINE – MARS 2024

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Par anticipation du transfert obligatoire de la compétence eau potable vers l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CCSMS souhaite recruter 2 agents qui seront mis à disposition de la commune de SARREBOURG contre remboursement jusqu'au transfert effectif de la compétence, avec la signature d'une convention de mise à disposition.

De plus, un agent de la commune de SARREBOURG est mis à disposition de la CCSMS un jour par semaine pour préparer ce transfert, pour lequel une contrepartie financière sera versée à la commune de SARREBOURG avec la signature d'une convention.

Il convient également de renforcer le service patrimoine dont les missions diverses d'entretien des espaces verts et bâtiments et de support logistique à l'ensemble des services ne cessent d'augmenter, par le recrutement pérenne d'un nouvel agent d'exploitation.

Le Président propose :

1 / La création à compter du 01/04/2024 d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions **d'agent d'exploitation des réseaux et ouvrages d'eau potable**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique - cadre d'emploi des adjoints techniques - à préciser selon le profil du candidat.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 à L.332-12 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques correspondant au grade retenu.

2 / La création à compter du 01/04/2024 d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de **chef d'équipe réseaux et ouvrages du service eau potable**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique - cadre d'emploi des agents de maîtrise - à préciser selon le profil du candidat.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 à L.332-12 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise correspondant au grade retenu.

3 / La création à compter du 01/04/2024 d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions **d'agent d'exploitation polyvalent du patrimoine**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique sur le grade d'adjoint technique -.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 à L.332-12 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques correspondant au grade retenu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 07/12/2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- d'adopter les propositions du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser le Président à signer les documents et conventions nécessaires avec la commune de SARREBOURG,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024 chapitre 012 lors d'une décision modificative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2024-42 CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE ECLUSE 8 ET ECLUSE 16 – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE 2024

Dans ce projet, il s'agit d'aménager une piste cyclable reliant l'écluse n° 8 à l'écluse n° 16. Cet itinéraire cyclable s'inscrit dans le « Schéma de Maillage Départemental des Mobilités Alternatives ». Le tracé fait une boucle de 19 km en reliant le canal de la Sarre, de l'écluse n° 8 sur le ban communal de BELLES-FORETS à l'écluse n° 16 sur la commune d'ALTWILLER (BAS-RHIN). Le tronçon de 2,9 km en Alsace sera réalisé dans un chantier de phasage commun, mais le financement sera supporté par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

Cette escapade cyclable hors canaux, traverse successivement les communes de BERTHELMING, ROMELFING, FENETRANGE et NIEDERSTINZEL, en empruntant tour à tour, des routes départementales, de la voirie communale, du chemin rural ainsi que de la création en site propre à la CCSMS.

Le Président propose de solliciter une subvention au Département de la Moselle par le biais du dispositif « Ambitions Moselle » pour la réalisation de ce projet d'un montant total estimé à 900 175,00 € HT en plus de l'aide attribuée par l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (DSIL-DETR) Montant obtenu	26 %	237 188,00 €
- Département de la Moselle	50 %	450 087,50 €
- CCSMS	24 %	212 899,50 €
		-----
TOTAL		900 175,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ce projet ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-43 ZONES D'AMENAGEMENT CONCRTEES - FRAIS D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N° 1

6

Par délibérations respectives du 25/11/2022 et 29/09/2022, la commune de SARREBOURG et la CCSMS ont approuvé la convention relative au remboursement des frais d'éclairage public sur les ZAC et fixant les modalités de répartition des coûts de l'éclairage public des ZAC entre la commune de SARREBOURG et la CCSMS.

L'avenant n° 1 à cette convention a pour objet l'actualisation des pourcentages de répartition des coûts de l'éclairage public entre les 2 collectivités soit la nouvelle répartition ci-dessous :

- CCSMS : 77,5 % ;
- Commune de SARREBOURG : 22,5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au remboursement des frais d'éclairage public pour les ZAC ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cet avenant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-44 PROJET D'AUTOCONSOMMATION ET DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PARTAGÉE - ÉTUDES DE FAISABILITE

Le Président rappelle que la CCSMS a défini l'autoconsommation collective comme un axe de déploiement sur le territoire et souhaite accompagner et faciliter sa mise en œuvre, notamment auprès des acteurs économiques.

L'autoconsommation collective permet de regrouper des producteurs et des consommateurs situés sur une même zone, dans une limite géographique de 2 km maximum. Ces nouveaux modes de consommation permettent de maîtriser ses tarifs d'énergies et de revendre sa surproduction aux consommateurs voisins de gré à gré.

Ainsi, selon cette orientation politique, il a été identifié un potentiel de déploiement opérationnel sur la « ZA Horizons ». Les premières phases de ces projets sont les études de faisabilités et juridiques. La CCSMS souhaite se faire accompagner par un prestataire extérieur sur les actions suivantes :

- Formaliser et mettre en œuvre la PMO
- Activer l'opération à partir d'une installation existante.
- Établir un cadre de relation économique entre les participants sur la répartition d'énergie.
- Définir les paramètres d'évolution de la boucle.

Les études de faisabilité et juridiques sont subventionnées par Climaxion selon la répartition suivante :

Études	Taux de subventions maximum	Assiette éligible
Faisabilité	70 %	20 000,00 €
Juridique	70 %	20 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'engager** les études de faisabilité et juridique sur la ZA HORIZONS avec le prestataire « *TECSOL* » pour un montant de 8 300,00 € H.T, offre mieux-disante de la consultation ;
- **De solliciter** les subventions auprès de Climaxion ;
- **D'autoriser**, le Président à signer tout document relatif aux demandes potentielles d'études sur d'autres boucles de Photovoltaïque en autoconsommation collective sur le territoire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-45 CONVENTION AERODROME BUHL LORRAINE – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Ministère de la Justice par le biais de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg a sollicité la CCSMS pour la mise à disposition de la piste enrobée de l'aérodrome de BUHL-LORRAINE d'une surface d'environ 19 000 m<sup>2</sup> et située sur les parcelles n° 21 et 64 - section 21 du ban communal de BUHL-LORRAINE.

La piste sera utilisée dans le cadre de formations et exercices de conduite opérationnelle en situation d'escorte. Ces sessions se dérouleront par demi-journée de 9 h à 12 h les mardis, mercredis et jeudis des semaines suivantes :

- 12 au 14 mars
- 26 au 28 mars
- 16 au 18 avril
- 14 au 16 mai
- 28 au 30 mai
- 04 au 06 juin
- 09 au 11 juillet
- 10 au 12 septembre
- 19 au 21 novembre
- 03 au 05 décembre



Cette mise à disposition est consentie moyennant un montant de 10 000,00 € TTC pour les 10 sessions. La convention jointe à la présente reprend l'ensemble des termes relatifs à cette location.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- **D'APPROUVER** la location de la piste enrobée de l'aérodrome sise parcelles n° 21 et 64 - section 21 - du ban communal de BUHL LORRAINE au profit du ministère de la Justice -Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Strasbourg Grand Est de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de l'opération ;
- **D'APPROUVER** que le montant de la mise à disposition soit de 10 000,00 € TTC pour les 10 sessions ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention reprenant l'ensemble des dispositions relatives à cette location et tous les actes afférents.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

### **2024-46 BATA – FABRIQUE AUTONOME DES ACTEURS - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Depuis 2015, la Fabrique Autonome des Acteurs (FAA) s'installe chaque année dans le bâtiment dit de la cantine pour y pratiquer ses activités culturelles et artistiques. Elle débute au mois d'avril pour se terminer en octobre.

Les compétences des membres de la FAA ont permis de développer un projet culturel et artistique fort d'un partenariat reconnu avec l'Etat (DRAC), la Région Grand Est et le Département de la Moselle. Ce projet repose sur un réseau d'artistes, des commandes créatives, des pratiques artistiques à destination des publics et sur le festival Des Antipodes (programmation biennale).

Une convention pluriannuelle d'objectifs est établie entre ces acteurs afin d'obtenir des soutiens financiers pour conduire à bien le projet artistique. La première convention pluriannuelle courrait sur 3 années de 2021 à 2023. (délibération n° 2021-83 du 17/06/2021).

Une nouvelle convention est proposée sur la période 2024 à 2027. Les modalités pour la CCSMS en sont modifiées ainsi :

- La CCSMS n'est plus locataire des locaux ;
- L'association de la FAA sera locataire directement pour le 1<sup>er</sup> étage en totalité et la moitié du 2<sup>ème</sup> étage dans le bâtiment de la cantine (sauf le local fermé de l'ancien Fablab attribué à l'association la goutte d'eau) ;
- La CCSMS apportera une participation financière annuelle de 12.000,00 € incluant le soutien du festival des antipodes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 au profit de la FAA ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

### **2024-47 APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2024-2029 - DEMANDE DE LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE 2 ETOILES**

Vu les délibérations :

- N°2019-128 du 18/09/2019 - Principes directeurs de la politique du plan climat air énergie territorial et de la demande de labélisation Cit'ergie
- N°2021-85 du 17 juin 2021 – Approbation du diagnostic
- N°2021-152 du 28 octobre 2021 – Approbation de la stratégie et du plan d'action

Par délibération du 18/09/2019, le Conseil Communautaire a validé l'engagement de la collectivité dans la démarche Cit'ergie, désormais appelée « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie ». Pour rappel, cette démarche portée par l'ADEME, Agence de la transition écologique, est un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique Climat Air Energie de la collectivité.

Le label est attribué pour une durée de 4 années en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs Climat-Air-Energie : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc. La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres à travers les impacts sur les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air.

Le plan d'actions opérationnel, commun à celui du PCAET pour les 6 prochaines années, constitue l'aboutissement de ce travail. Arrivée au terme de la première période de labélisation CAP Cit'ergie, la CCSMS est en mesure de soumettre une nouvelle candidature afin de valider le niveau 2 étoiles « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie », conformément à la performance de la politique climatique qu'elle mène.

La démarche de labélisation est également un outil opérationnel structurant qui facilitera la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur la période 2024-2029. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) quant à lui doit permettre de suivre et évaluer l'avancement des projets qui contribuent à la transition écologique et énergétique de la collectivité et plus largement de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PCAET est composé des éléments suivants :

- Diagnostic
- Stratégie
- Plan d'actions
- Dispositif de suivi et d'évaluation
- Etat Initial de l'Environnement (EIE)
- Evaluation Environnementale Stratégique (EES)
- Résumé non technique
- Mémoire de réponses aux avis

L'ensemble des éléments constitutifs a été soumis pour avis aux autorités concernées (DREAL / MRAE, Préfecture de Région, Région Grand Est) et été mis à disposition du grand public dans le cadre d'une consultation publique réalisée du 11/01/2024 au 27/02/2024 en ligne, sur le site internet de la collectivité. Ces documents ont ensuite été amendés pour répondre aux avis formulés par les autorités concernées ainsi que ceux du grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la stratégie Climat Air Energie et les objectifs associés ;
- D'APPROUVER l'ensemble des éléments constitutifs du Plan Climat Air Energie Territorial afin de le rendre exécutoire ;
- D'AUTORISER le Président à demander le label Territoire engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles, en déposant le dossier de candidature auprès de la Commission Nationale du Label ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-48 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Énergie, et, en particulier, son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que, de leurs ouvrages connexes, vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17/08/2015,

Vu la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vu le décret n° 2020-456 du 21/04/2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Le 1° du I de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables stipule qu'un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération.

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables oblige les territoires à se doter d'une vision stratégique prospective en matière d'énergies renouvelables qui soit en cohérence avec leur politique d'aménagement et de transition écologique, ainsi que, de valorisation de leur cadre de vie et paysager

Le Président rappelle que le SCOT porté par le PETR prévoit l'orientation 3.8 du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) « tendre vers un territoire à énergie positive ». Le SCOT est en cours d'évolution par modification simplifiée pour s'adapter à la loi portant accélération de la production des énergies renouvelables.

Il rappelle également que le territoire est reconnu Réserve de Biosphère Moselle Sud depuis septembre 2021. Dans ce cadre, le territoire doit chercher en permanence à rendre son impact mineur sur ses ressources naturelles mais aussi ses spécificités paysagères tout en permettant un développement.

La CCSMS s'est engagée dans un Plan climat Air Energie dans lequel le développement de la production des énergies renouvelables a toute son importance.

Une présentation est faite des projets de zonages des zones d'accélération des énergies renouvelables établies par les communes à cette date.

Après cette présentation, le Président invite l'Assemblée à débattre sur ce projet de zonage.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables

### 2024-49 OKTAVE – SARE – CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT N° 1

Vu la délibération n° 2022-155 du 10/11/2022 – Convention partenariat OKTAVE - SARE

La collectivité est intégrée au programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) porté par la Région Grand Est aux côtés de l'Etat depuis le 01/01/2021.

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud a sollicité la société OKATVE pour permettre d'accompagner les projets de rénovation énergétique des propriétaires de logements selon le cadre du programme d'actions du SARE et selon les objectifs définis pour le territoire de la CCSMS.

Cet accompagnement se matérialise par la mise à disposition d'un conseiller dédié aux particuliers, 35 heures par semaine dans les locaux de la CCSMS, ainsi que par la mise en place d'un accueil téléphonique de 9 h à 17 h du lundi au vendredi.

Ce partenariat prenant fin au 31/03/2024, la proposition d'avenant porte sur une modification de l'article 11 de la convention initiale concernant la durée de la convention. Cette durée est prolongée d'une année portant son échéance au 31/03/2025.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec OKTAVE,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2024-50 BATA – CREATION D'UNE ATELIER LAINE – DEMANDE DE FINANCEMENT (ABROGE LA DELIBERATION N° 2023-145)

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) MOS-Laine a initié le projet de création d'un atelier laine sur l'ancien site Industriel de Bata. Les deux bâtiments concernés par ce projet sont l'ancien atelier mécanique et l'ancien stockage de produits chimique. La CCSMS et l'EPFGE interviennent en tant que partenaires de la SCIC avec pour missions l'acquisition et la réhabilitation/dépollution des biens immobiliers.

Par délibération 2023-96 du 29/06/2023, le conseil avait acté un plan de financement. Depuis, les chiffrages ont été mis à jour par le maître d'œuvre. Il convient de mettre à jour le plan de financement sur le montant des travaux actualisés.

Conformément à la convention n° M010E011700, l'EPFGE prend en charge 80 % du montant des travaux de clôt-couvert, de dépollution, de désamiantage. La CCSMS prend en charge les 20 % restant comme indiqué ci-dessous :

- Travaux EPFGE :	1 123 351,00 € HT
- Participation à 80 % de l'EPFGE :	- 898 680,80€ HT
-	_____
- Reste à charge pour la CCSMS dans le cadre de la convention EPFGE :	224 670,20 € HT

Pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage CCSMS, le montant subventionnable est le suivant :

- Travaux pour la CCSMS :	1 473 223,00 €
- Etudes et MOE :	+ 166 326,68 € HT
	_____
Montant subventionnable	1 639 549,68 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention à la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères ». Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département de la Moselle (Ambition Moselle) :	491 864,90 € HT soit 30 %
- ETAT (DSIL Fond Vert)	66 156,00 € HT soit 4 %
- Région Grand Est (Soutien à la résorption des friches)	228 018,84 € HT soit 14 %
- Loyer sur 20 ans	525 600,00 € HT soit 32 %
- CCSMS Autofinancement	327 909,94 € HT soit 20 %
-	_____
- Montant subventionnable :	1 639 549,68 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation de l'ancien atelier mécanique et de l'ancien stockage chimique sur le site de Bata pour l'installation d'un atelier laine ;
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- DE SOLLICITER la Région Grand Est pour le financement de ce projet,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 22 h 20.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance,  
Philippe MICHEL



Le Président,  
Roland KLEIN

